

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°8-2023-073

PUBLIÉ LE 20 JUILLET 2023

# **Sommaire**

## DDFIP08 /

8-2023-07-18-00002 - Arrêté portant désignation de la commission de	
sélection du recrutement sans concours dans le corps des agents	
administratifs des Finances publiques du département des Ardennes (1	
page)	Page 3
Préfecture 08 / DCL	
8-2023-07-17-00002 - arrêté n°2023 420 portant suspension de l'habilitation	
funéraire de la SE HELIN FILS de Bogny-sur-Meuse (2 pages)	Page 5
8-2023-07-17-00003 - arrêté n°2023 421 portant suspension de l'habilitation	
funéraire de la SE HELIN FILS de Revin (2 pages)	Page 8

## DDFIP08

## 8-2023-07-18-00002

Arrêté portant désignation de la commission de sélection du recrutement sans concours dans le corps des agents administratifs des Finances publiques du département des Ardennes





Arrêté portant désignation des membres de la commission de sélection des candidatures à un recrutement sans concours dans le corps des agents administratifs des Finances publiques dans le département des Ardennes

Le directeur général des Finances publiques,

Vu le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 qui a modifié le décret n° 2010-984 du 26 août 2010 portant statut particulier du corps des agents administratifs des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2023 autorisant l'ouverture au titre de l'année 2023 d'un recrutement sans concours d'agents administratifs des Finances publiques.

#### ARRÊTE

<u>Article 1</u>: sont désignés membres de la commission de sélection compétente à l'égard du recrutement sans concours dans le corps des agents administratifs des Finances publiques dans le département des Ardennes :

- M. Dominique OEUF, Administrateur des Finances publiques adjoint, de la Direction départementale des Finances publiques des Ardennes ;
- Mme Béatrice PETIT, Inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du Pôle en charge de la Gestion publique, de la Direction départementale des Finances publiques des Ardennes ;
- Mme Stéphanie DUGARD, Conseillère Entreprises au sein du Pôle-emploi Grand est.

<u>Article 2</u>: est nommé en qualité de président de la commission de sélection précitée, M. Dominique OEUF, Administrateur des Finances publiques adjoint, de la Direction départementale des Finances publiques des Ardennes.

Article 3: les dispositions du présent arrêté prennent effet au 18 juillet 2023.

Fait à Paris, le 18 juillet 2023 Pour le Directeur général des Finances publiques, et par délégation

Carole LE BOURSICAUD,

amang

La cheffe du bureau Affectation, mobilité et carrière des B et C, Administratrice des Finances publiques

1

# Préfecture 08

8-2023-07-17-00002

arrêté n°2023 420 portant suspension de l'habilitation funéraire de la SE HELIN FILS de Bogny-sur-Meuse



# Arrêté n°2023- 420 PORTANT SUSPENSION DE L'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE DE LA SOCIETE D'EXPLOITATION HELIN FILS DE BOGNY-SUR-MEUSE

## Le Préfet des Ardennes Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, livre II, titre II ; et notamment l'article L 2223-25 et R. 2223-35

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-405 du 13 juillet 2023 donnant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-153/LH portant habilitation dans le domaine funéraire de la société d'Exploitation HELIN FILS, 71, rue Maurice Louis, 08120 BOGNY-SUR-MEUSE;

Considérant le dépôt du dossier de demande d'habilitation pour l'ajout d'une activité (à savoir gestion et utilisation d'une chambre funéraire) présenté le 29 mars 2023 ;

Considérant l'accusé de réception du 11 avril 2023 du dossier incomplet réclamant les pièces manquantes et son absence de réponse à l'expiration du délai imparti de deux mois :

Considérant le courrier du 20 juin 2023 de mise en demeure de mettre en conformité les dossiers d'habilitation ;

Considérant le dossier de demande d'habilitation pour l'ajout d'une activité (à savoir gestion et utilisation d'une chambre funéraire) déposé de nouveau le 10 juillet 2023; toujours incomplet ;

Considérant au regard de ce qui précède qu'il y a lieu d'appliquer l'article L 2223-25 du code général des collectivités territorial et notamment son 1°;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

#### ARRETE

Article 1er: l'habilitation d'exercice d'activités funéraires délivrée le 29 juin 2020 n°2020-153/lh à La société d'Exploitation HELIN FILS, à l'enseigne "Pompes Funèbres HELIN FILS SA", ,sise 71, rue Maurice Louis à BOGNY-SUR-MEUSE, représentée par Mme Valérie HELIN, est suspendue à compter du 24 juillet 2023 pour une durée de six mois.



<u>Article 2</u>: une nouvelle habilitation pourra être délivrée si un <u>dossier complet</u> de demande d'habilitation est déposé.

<u>Article 3</u>: Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État et notifié à Mme Valérie HELIN, présidente de la société d'Exploitation HELIN FILS. Une copie de cet arrêté sera adressée à M. le maire de Bogny-sur-Meuse, au commandant du groupement de la gendarmerie des Ardennes et à Mme la procureure de la République.

Charleville-Mézières, le 17 juillet 2023

Pour le préfet, le secrétaire général

Joël DUBREUIL

Délais et voies de recours : Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

<sup>-</sup> soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes I, place de la Préfecture - BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex

<sup>-</sup> soit un recours hiérarchique. adressé à M. le Ministre de l'intérieur, place Beauvau 75800 P.ARIS

<sup>-</sup> soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois,

# Préfecture 08

8-2023-07-17-00003

arrêté n°2023 421 portant suspension de l'habilitation funéraire de la SE HELIN FILS de Revin



# Arrêté n°2023- 421 PORTANT SUSPENSION DE L'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE DE LA SOCIETE D'EXPLOITATION HELIN FILS DE REVIN

# Le Préfet des Ardennes Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, livre II, titre II ; et notamment l'article L 2223-25 et R. 2223-35

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements :

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-405 du 13 juillet 2023 donnant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-178/LH du 3 août 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire de la société d'Exploitation HELIN FILS, 5 rue de Verdun à Revin (08500) ;

Considérant que la société d'Exploitation HELIN FILS utilise la chambre funéraire de Revin sans habilitation funéraire ;

Considérant le courrier du 20 juin 2023 de mise en demeure de mettre en conformité les dossiers d'habilitation funéraire :

Considérant qu'aucun dossier pour mettre en conformité l'habilitation n'a été déposé ;

Considérant au regard de ce qui précède qu'il y a lieu d'appliquer l'article L 2223-25 du code général des collectivités territorial et notamment son 1°:

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

#### **ARRETE**

Article 1er: l'habilitation d'exercice d'activités funéraires délivrée le 3 août 2020 n°2020-178/lh à La société d'Exploitation HELIN FILS, à l'enseigne "Pompes Funèbres HELIN FILS SA", sise 5 rue de Verdun à Revin (08500), représentée par Mme Valérie HELIN, est suspendue à compter du 24 juillet 2023 pour une durée de six mois.



<u>Article 2</u>: une nouvelle habilitation pourra être délivrée si un <u>dossier complet</u> de demande d'habilitation est déposé.

<u>Article 3</u>: Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État et notifié à Mme Valérie HELIN, présidente de la société d'Exploitation HELIN FILS. Une copie de cet arrêté sera adressée à M. le maire de Revin, au commandant du groupement de la gendarmerie des Ardennes et à Mme la procureure de la République.

Charleville-Mézières, le 17 juillet 2023

Pour le préfet, le secrétaire général,

Joël DUBREUIL

Délais et voies de recours : Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit ;

soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes 1, place de la Préfecture - BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex

<sup>-</sup> soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, place Beauvau 75800 PARIS

<sup>-</sup> soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.